



## Région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

### [Communiqué] Deux bibliothécaires suspendus à Rognac

**À Rognac (Bouches-du-Rhône), deux bibliothécaires paient de deux ans de suspension le mécontentement d'usagers contre une décision municipale.**

“Aucune sanction” : voilà la recommandation d'un conseil de discipline réuni le 30 mars 2023 pour statuer sur le cas de deux agents de la médiathèque municipale de Rognac, dont sa responsable. Les maires et représentants du personnel composant cette instance sous la présidence d'une juge du tribunal administratif n'ont pas constaté la matérialité des faits reprochés.

Ils avaient été saisis par la commune qui envisageait une sanction très grave qu'on ne peut prendre sans l'avis de cette commission : la rétrogradation et, pour la responsable, la perte de la direction de la médiathèque, poste qu'elle occupait depuis 1992.

Mais passant outre cet avis, la maire de Rognac prononçait le 5 avril l'exclusion de deux ans de la fonction publique territoriale à l'encontre de ses deux agents.

Que leur est-il reproché qui puisse justifier une sanction aussi grave et exceptionnelle ?

La médiathèque municipale a subi, en 2021, un déménagement, avec l'aide de lecteurs bénévoles et des saisonniers de la commune, qui a réduit la surface et les conditions d'accueil du public tandis que son installation dans des locaux dignes de la mission qui lui incombe, et que la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques vient de consacrer, ne cesse d'être reportée.

C'est la mairie qui occupera bientôt les anciens locaux de cette médiathèque tandis que les bâtiments de l'ancienne mairie qui lui était promis seront finalement occupés par la police municipale.

Cette situation explique qu'un mécontentement s'est développé parmi les usagers de la médiathèque au point qu'une pétition a été mise en ligne et partagée sur Facebook en novembre 2022.

Il est reproché aux deux bibliothécaires d'avoir participé à l'élaboration de cette pétition ce qu'elles nient absolument, conscientes qu'elles sont du devoir de réserve et de la discrétion professionnelle auxquels sont tenus les agents publics. Aucun fait ne dément leur affirmation.

Attachée à l'importance des bibliothèques et médiathèques pour “garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs” et “favoriser le développement de la lecture”, selon les termes de la loi, l'Association des bibliothécaires de France se désole de ce que le service de lecture publique soit totalement perturbé à Rognac, avec une équipe démantelée et la mise en cause de deux professionnelles reconnues et appréciées depuis de longues années.

Elle forme le vœu que des solutions d'apaisement soient trouvées et des perspectives d'amélioration du service de lecture publique soient tracées, ce qui passe d'abord par la levée d'une sanction aussi brutale

qu'injustifiée.

**Hélène Brochard**

Présidente de l'Association des bibliothécaires de France

**Julien Vidal**

Président du groupe régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur de l'Association des bibliothécaires de France